VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN

## Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Placement Splendide en Propriété dans le Cinquième District.**

A un lot des "Shops" du chemin de fer du "Southern Pacific." Un joli cottage double Nos 717-719 avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Lots vacants avenue Opelousas à l'encoignure de l'avenue Atlantique, faisant face aux avenues Opelousas et Slidell. Lot avenue Atlantique, entre les avenues Opelousas et Slidell. Ilet avenue Pacifique. Succession de Mme Elizabeth Furlong, No 80,106, Cour Civile, District, paroisse d'Orléans, Division C.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, Encanteur.—JEUDI, le 20 décembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 8 nov. 1906, et signé en cour ouverte le 14 nov. 1906, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, les propriétés ci-après décrites, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'Ilet borné par les avenues Atlantique, Pacifique, Opelousas et Slidell, désigné comme lot No 21 de l'Ilet No 129, et mesurant trente pieds de face à l'avenue Atlantique par cent vingt trois pieds, huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un cottage double Nos 717-719 avenue Atlantique et contenant 5 chambres, hangar, etc., loué $10 chaque côté.

2° Un certain lot de terre situé dans le cinquième district de cette ville, dans l'Ilet 129, borné par les avenues Opelousas, Slidell, Atlantique et Pacifique, désigné comme lot No 1 dudit Ilet, mesurant en mesure américaine vingt sept pieds de face à l'avenue Opelousas sur cent vingt pieds de profondeur et faisant face à l'avenue Atlantique.

3° Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de cette ville, dans l'Ilet borné par les avenues Atlantique, Pacifique, Opelousas et Slidell, et désigné comme partie du lot No 20 dudit Ilet No 129 contigu au lot No 19 et mesurant vingt huit de face à l'avenue Atlantique par cent vingt trois pieds huit pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions — Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance s'il y en a, en un crédit d'un an ou un et deux ans, démontrée par des billets de l'acquéreur fait à son propre ordre et par lui endossés portant 8 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement avec toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. L'acquéreur devant assumer les taxes d'Etat pour l'année 1906 au-dessous et en plus du prix de l'adjudication et payer dix pour cent de dépôt comptant.

Les actes de vente pardevant Julian B. Habans, notaire aux frais des acquéreurs.

M. E. Humphrey, avocat. 18 nov—18 25—déc 2 9 16 20

## Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

# UN ILET DE TERRE

## CONTENANT VINGT-QUATRE LOTS

### DANS LE TROISIEME DISTRICT.

SUCCESSION VACANTE DE ERNEST EUGENE CORDIER.

78,156—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR ESCOFFIER & SPEAR—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 402 rue Perdido—MERCREDI, le 19 décembre 1906 à midi il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 9 novembre 1906, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un ilet de terre contenant (4) arpents ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent dans le district Desaix, dans le nouveau faubourg Washington, maintenant le Troisième District de la Nouvelle-Orléans, désigné par l'Ilet No 53 maintenant 11157, borné par les rues Feliciana et Canet, Libérale (ayant nom Marie et Force (maintenant Tenth) désigné par les Nos 1 à 24 inclusivement et d'après un plan d'Edgar Pilié daté le 20 janvier 1906 lesdits lots mesurent comme suit les Nos un à onze inclusivement chacun 31 pieds de face sur la rue Feliciana, la même largeur dans le fond sur 102 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur entre lignes parallèles; le No 12 mesurant 32 pieds 2 pouces 1 ligne de face à la rue Force maintenant Tenth, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; les lots Nos 13 à 23 inclusivement, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Cloquet, la même largeur dans le fond sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles; le lot No 24 mesurant 32 pieds 2 lignes de face à la rue Libérale maintenant Miro, 32 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne du fond et 170 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Comptant sur adjudication l'acquéreur assumera les taxes de l'année 1906 en sus du montant de adjudication.

Acte de vente pardevant J. B. Grimage, notaire aux frais de l'acquéreur.

E. T. Fiemance, avocat. 18 nov—18 25—déc 2 9 16 19

## CHARTE

DE LA

## CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane / Paroisse d'Orléans / Ville de la Nouvelle-Orléans )

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi Alexis Brian notaire régulièrement commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et lesquelles susnommées personnes ont déclaré que se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions et se sont engagées de même que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associés de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance sous la pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations ci-après, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessous.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1898, les No 95 des lois de 1892 approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892 approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ces établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ces présentes fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit capital sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier et en l'absence du Président par un des Vice Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ces présentes nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907 à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Nol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnett, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bowden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Spoil, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut démissionner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs et le nombre d'actions tenues par eux respectivement sont comme suit:

| Nom— | Résidence | Actions. |
|---|---|---|
| Simon Weis | 1237 avenue Jackson | 1,000 |
| Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company, 117 Camp | | 5,500 |
| Frank B. Williams | Patterson, La. | 100 |
| Charles Godchaux | avenue St Charles, coin Aracella | 100 |
| Maurice Stern | 5115 Ave St Charles | 100 |
| Geo. A. Hero | 713 Ave Esplanade | 25 |
| Pearl Wight | 2504 rue Prytania | 100 |
| Harry O. Pesnick | 7004 Ave St Charles | 50 |
| Nol Wexler | 1737 Ave Napoléon | 100 |
| Joseph Levy | 1504 rue Carondelet | 25 |
| Edwin C. Foster | 1401 ave Napoléon | 20 |
| Otho Elmer | 1454 ave Louisiane | 50 |
| James B. Sinnett | 1137 rue Bienville | 50 |
| Sigmund Odenheimer | 1957 rue Valmont | 50 |
| Adam Lorch | 333 ave Henry Clay | 50 |
| Thomas J. Byrnes | 2001 rue Annunciation | 50 |
| John Fitzpatrick | 2024 rue Canal | 50 |
| George Q. Whitney | 2233 ave St Charles | 100 |
| John E. Bowden Jr. | 1334 rue State | 100 |
| Charles De Lerno | 1137 rue Troisième | 25 |
| Michael A. Spoil | 720 Clematis | 10 |
| Charles A. Tessier | 1546 ave Peters | 25 |
| Patrick J. Maguire | 1617 rue Quatrième | 25 |
| Jonas H. Levy | 1847 rue Carondelet | 25 |
| Charles Godchaux et Nol Wexler, administrateurs | N. le Orléans | 2,325 |

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, tiendra à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Lesquels le troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il trouvera nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, aussi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ces présentes investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil, sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil. Le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour la balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plusieurs desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qui survivra parmi les actionnaires.

ARTICLE XI

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.
Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge Co. Maurice Stern, Prest.
F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
NOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY;
J. E. BOUDEN, Jr.,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPOIL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling;
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
NOL WEXLER, }

Témoins:
WM REDMOUR,
H. TALOEY.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page ——.

Nouvelle Orléans, 20 novembre 1906.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire.
Nouvelle Orléans 20 novembre 1906

## BOIS DE CONSTRUCTION

Hard Wood Quotations.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Piling, per lineal foot | | | 100 15 |
| Yellow pine rough, per 1,000 feet— | Class A. | Class B. | Class C. |
| Sills, joists and Scantlings | $18 00 | $12 00 | $10 00 |
| 1, 1¼ and 1½x12 | 25 00 | 15 00 | 12 00 |
| Dressed flooring | 25 00 | 15 00 | 12 00 |
| 6 and 7" dressed weather boards | 17 50 | 14 50 | 12 00 |
| T. and G. ceiling | 25 00 | 23 00 | 13 00 |
| Rough side boards or sheathing | | | 50 |
| Dressed side boards or sheathing | | | 9 50@10 |
| Weather boards each Cypress— | | | |
| Piling, per lineal foot | | | 100 12 |
| Rough boards, choice sand prime | | | 15 50@16 50 |
| Merchantable | | | 10 00@11 00 |
| Beehy, 1 S.S. and 4x8 | | | 14 00@— |
| Fox | | | 50 00@65 00 |
| Mahogany timber, per foot | | | 50 00@75 00 |
| Cedar timber, per foot | | | 50 00@75 00 |
| Walnut timber—It ain't on a pass sur le marché | | | |
| Oak lumber, per 1000 | | | 30 00@60 00 |
| Shingles— | | | |
| 5-in bert sawed | | | 2 75@— |
| 20-in split, ordinary | | | 2 50@— |
| 20-in split, guaranteed | | | 2 75@— |
| Laths, per 1000 | | | 2 75@— |
| Lime | | | 75@ 80 |
| Cement, domestic | | | 1 25@2 00 |
| Cement, imported | | | 2 25@2 70 |
| Hair | | | 8 00@ 8 00 |
| Brick, Lake and I. C. R. R | | | 10 00@10 5 |
| Brick, paving | | | 9 25@ 9 75 |
| Brick, ordinary | | | 8 00@ 8 50 |
| Sand, per load | | | 1 25@ 1 50 |
| Shells, small | | | 2 25@— |
| Plaster, calcined | | | 3 00@— |
| Fire brick, American, per 1000 | | | 25 00@30 00 |
| Fire brick, English, per 1000 | | | 37 50@34 50 |
| Fire clay, per barrel | | | 1 50@— |
| Lake fire clay | | | 1 25@— |
| Sewer pipe, per foot, according to size, 60-70 off | | | 10@ 10 |

## QUINCAILLERIE.

| | | |
|---|---|---|
| Axes—1 Out Keen, per doz | 37 00@— | |
| Crescent, per dozaine | 6 25@— | |
| Hunt's per dozaine | 7 00@— | |
| Bellows—Scott's Standard, 25 42 pouces, chacun | 4 00@14 00 | |
| Chain traces, per paire | 25@ 1 00 | |
| Chain, ex ¼, 5/16, ⅜, ½, par livre | 6@ 8 | |
| Hoes—Baldwin set No 4 0 à 1, par dozaine | 3 50@ 5 00 | |
| Planet, Jr. cultivators, No 4, chacun | 6 00@— | |
| Planet, Jr. cultivators, No 9, chacun | 6 00@— | |
| Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 5, chacun | 6 50@— | |
| Planet Jr. horse hoe and cultivator, No 7, chacun | 7 50@— | |
| Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 8, chacun | 8 00@— | |
| Planet, Jr. cultivator wheels, chacun | 1 00@— | |
| Monroe rotary harrows, No 1, chacun | 17 00@— | |
| Monroe rotary harrows, No 1½ | 18 00@— | |
| Monroe rotary harrows, No 2 | 22 00@— | |
| A. B. & Co. side harrows, chacun | 2 50@— | |
| Hallow ware, skillets and lids, par 100 livres | 3 00@— | |
| Awls, par livre | 8@ 12 | |
| Bar iron, base par 100 livres | 2 25@— | |
| Steel cut nails, base par barrillet | 2 50@— | |
| Steel wire nails, base par barrillet | 2 50@— | |
| A. B. & Co. Steel Plows— | | |
| Pony and extra point, chacun | 2 00@— | |
| A. O. and extra point, chacun | 2 60@— | |
| B. O. and extra point, chacun | 3 50@— | |
| C. O. and extra point, chacun | 4 75@— | |
| A. B. & Co. combined corn and cotton planter, chacun | 10 00@— | |
| Roller for same, chacun | 1 50@— | |
| Single Georgia stocks, chacun | 90@— | |
| Farmer's Pet, double stocks, chacun | 2 00@— | |
| Planet, Jr. horse hoe and cultivator, No 4, chacun | 6 00@— | |
| Hanet, Jr. horse hoe and cultivator— | | |
| Steel, ⅛ inch and larger, par livre | 10½@— | |
| Manilla, ⅛ inch and larger, par livre | 13½@— | |
| Cotton, 5/16 to ⅝ inch, par livre | 12@ 16 | |
| Spades—A. B. & Co. et Rex, par dozaine | 8 00@12 00 | |
| Shovels—Ames, A. B. & Co. et Rex, par dozaine | 8 00@13 00 | |
| Yarbed wire, galv., par 100 livres | 3 20@— | |
| Drop shot, No 1 to 12, par sac | 1 45@— | |
| Large drop shot and buckshot, à sac | 1 70@— | |
| Cane knives, par dozaine | 5 00@— | |
| Wheelbarrows, par dozaine | 14 00@25 00 | |
| Hercules corn barrows, chacun | 6 50@— | |
| Garland stoves and ranges | 40 0/0 from list | |
| Challenge ice chests and refrigerators | 40 0/0 fr list | |
| Bradley Clipper plows | 25 0/0 from list | |
| Bradley X Ray sulky plows, chacun | 60 00@— | |
| Bradley XX Ray gang plows, chacun | 75 00@— | |
| Bradley middlebreakers, chacun | 16 00@25 00 | |
| Bradley sectional harrows, chacun | 6 50@— | |
| Bradley disc cultivators, chacun | 45 00@— | |
| Bradley corn planter, chacun | 14 00@— | |
| 4x6 or 7 | 18 00 | |
| ling stock | 12 00 | |

## AVIS AUX CREANCIERS

**A. Fred Renaud versus W. P. Carey.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 80 229—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par James M. Conner liquidateur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Robert J. Maloney avocat.

4 déc—4 8 13

**In re Receivership of Tremoure Bay** Oyster Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 79 885—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Emilien Perrin, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Cage, Baldwin & Crabites, avocats. 29 nov—29 déc 3 8

VENTES A L'ENCAN

## Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

**VENTE EN PARTAGE**

Magnifique Etendue de Terre sur le Prolongement de la rue State.

Un Placement de Mérite.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan encanteur—Bureau No 128 rue Carondelet—JEUDI le 3 janvier 1907, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu et conformément à un jugement rendu le 21 novembre 1906 et signé le 27 novembre 1906 par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire de la Howcott Land Co. Ltd. vs Dr. Geo. B. Lawrason, No 80 535, la propriété ci-après décrite, à savoir

Une portion de terre comprenant la partie inférieure ou l'arrière fond de Bloomingdale, commençant à 1 900 pieds au-delà du bout de la rue State, s'étendant en profondeur entre les lignes inférieures et supérieures de Bloomingdale à un point où lesdites lignes se rencontrent lequel point est marqué E sur un plan par Benjamin Buisson, voyer, daté le 1er décembre 1836 et annexé à un acte passé pardevant E. L. Lewis, notaire, le 18 avril 1853, et enregistré dans le Bureau des Transferts, livre de transferts de Jefferson No 1, à la page 605 laquelle portion de terre mesurant sur le côté du fleuve Mississippi, sur une ligne presque perpendiculaire à la rue State, 199 pieds, ladite portion de terre étant aussi particulièrement décrite sur un devis d'arpentage annexé à la pétition en ces procès. Par l'effet de ce jugement est exceptée cette portion de ladite étendue de terre jusqu'ici vendue à la Mississippi Valley Railroad pour un droit de passage, lequel droit de passage traverse ladite étendue jusqu'aux angles droits et mesurant 106 pieds plus ou moins en largeur.

Conditions—Comptant. 10 pour cent requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Chas Schneidau, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 déc—2 9 16 23 30—janv 2

## J. Paul Hecker,

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jules Louis.

No 80 512—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 13 décembre 1906 à midi à la Bourse d'Encan de l'Ile Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne conformément à un ordre rendu le 19 novembre 1906 par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District, Division C, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre et améliorations dans le septième district de la Nouvelle Orléans, Lue dans l'Ilet No 201, borné par les rues Jeannette, Birch, Eagle et Général Ogden, ledit lot est désigné par le numéro cinq sur un devis ou certificat d'arpentage fait par George De Armas, député voyer de ville, le 19 juin 1896, annexé à un acte passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 29me jour de juin 1896 et mesurant trente pieds de face à la rue Général Ogden par cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour 1906 et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred Dubel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Lloyd Posey, avocat.

25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DU REV. C. W. WILLIAMS.

No 77 643—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau 840 rue Union—JEUDI, le 27 déc. 1906, à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 23 nov 1906 par l'Hon. John St. Paul, juge de ladite Cour, Division C, il sera vendu à l'enchère publique dans l'affaire ci-dessous la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre dans le troisième district de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Bourgogne, Desonde, Sainte Croix et Dauphine, mesurant soixante quatre pieds de face à la rue Bourgogne par une profondeur de cent vingt neuf pieds à la rue Desonde et formant l'encoignure des rues Bourgogne et Desonde.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 20 pour cent au moment de la vente avec l'encanteur l'acte de vente pardevant Chas Schneidau notaire aux frais de l'acquéreur.

W. W. Wall, avocat.

25 nov—25—déc 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

## Cottage Simple,

**Septième District.**

RUE FERN, près de l'AVE ST-CHARLES.

Succession de Mme Johanna Wattigny.

No 80,466 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR J. PAUL HECKER, Encanteur—Bureau No 840 rue Union—JEUDI le 6 décembre 1906 à midi, à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, 311 rue Baronne, en vertu d'un ordre daté le 26 octobre 1906, par l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon ou dépendant, située dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet désigné par le No 73, borné par les rues Fern (autrefois Washington) Bardett et Hampden, et l'avenue St Charles, mesurant trente deux pieds six pouces de face à la rue Fern par soixante quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles et étant composée de la façade du lot No vingt deux mesurant trente pieds de face à la rue Fern par une profondeur de soixante quinze pieds entre lignes parallèles et une étendue de terre contigue audit lot et mesurant deux pieds six pouces de face à la rue Fern par une profondeur de soixante quinze pieds entre lignes parallèles, étant pris des lots du fond vingt et un et vingt et une moitié du lot No dix neuf, le lot No vingt et un formant l'encoignure de l'avenue St Charles et la rue Fern, et ayant une profondeur et façade de cent vingt deux pieds, six pouces à la rue Fern, étant la propriété acquise par la dite défunte de la Mutual Building and Homestead Association par acte pardevant J. D. Taylor, notaire, daté le 27 avril 1897 enregistré dans le bureau des transferts pour la paroisse d'Orléans, dans le livre 166 folio 519.

Conditions—Pour du comptant. L'acquéreur devant assumer et payer les taxes de 1906, et déposer avec l'encanteur dix pour cent de son enchère au moment de l'adjudication, et l'acte de vente devant être aux frais de l'acquéreur pardevant Fred Deibel, notaire, à condition que l'acquéreur aura l'option si elle est déclarée au moment de l'adjudication, de payer un tiers en plus comptant, et la balance du prix s'il y en a, en deux paiements égaux, représentés par des billets à recevoir, tirés par l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, payables en un et deux ans respectivement de la date de l'adjudication, et portant intérêt payable annuellement au taux de huit pour cent par an de ladite date jusqu'au paiement, l'acquéreur devant s'engager à payer cinq pour cent de frais d'avocat en cas de procès sur lesdits billets ou de n'importe quelle partie de cela et devant conserver la propriété assurée et de transférer la police d'assurance au porteur dudit billet ou billets jusqu'au paiement final de cela. L'acte de vente devant contenir le pacte de non aliénando et toutes les autres clauses usuelles de sécurité et le paiement desdits billets et intérêt de même que les frais d'avocat, cout, frais de prime d'assurance, etc., devant être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Carroll & Carroll, avocats.

4 nov—4 11 18 25 26—déc 2 6

# L'ABEILLE

## DE LA

# Nouvelle-Orléans.

## TROIS EDITIONS DISTINCTES:

## EDITION QUOTIDIENNE,

## EDITION HEBDOMADAIRE,

## EDITION DU DIMANCHE.

## ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

## EDITION QUOTIDIENNE

**Pour les Etats-Unis, Port Compris:**

**$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris**

**$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.**

## EDITION HEBDOMADAIRE

**PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.**

**Pour les Etats-Unis, port compris:**

**$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois.**

**Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:**

**$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.**

**Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.**

## ÉDITION DU DIMANCHE.

**Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.**

**NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR**

**Mandats-Postaux ou par Traites sur Express**